

Enregistrement du titre TSA par la CNCP

Un communiqué interne de la DGAC fait le point sur l'enregistrement du titre de TSA par la CNCP. Ceci marque l'aboutissement d'une démarche initiée par l'UTCAC en janvier 2008, quand il avait saisi le Directeur Général après avoir appris la perte de l'homologation de la formation TSEEAC (par la CTH à l'époque) par manque de réactivité de l'ENAC. Mais, il ne s'agit que d'une étape, puisque cet enregistrement ne concerne que les deux premières années de cette formation, pour laquelle un GT est en cours pour permettre, dès la rentrée d'automne 2011, la mise en œuvre d'une formation portée à 3 ans et aboutissant à la délivrance d'une Licence du LMD.



Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le jeudi 8 juillet 2010

COMMUNIQUÉ INTERNE DGAC

Enregistrement du titre de technicien supérieur de l'aviation

Réunie en commission spécialisée le 18 juin dernier puis en formation plénière le 25, la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) a émis un avis favorable à l'enregistrement du titre de technicien supérieur de l'aviation au registre national des certifications professionnelles (RNCP). Cet avis est une étape importante dans la procédure qui entre maintenant dans la phase de signature par le premier ministre de l'arrêté d'enregistrement puis de sa publication.

Ce titre, dont le dossier d'enregistrement a été présenté au comité paritaire de la DGAC lors de sa séance du 29 janvier, remplacera dès la publication de l'arrêté d'enregistrement l'ancien diplôme de technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ajourné par la CNCP depuis décembre 2007.

Ce titre est l'aboutissement d'un travail persévérant de la DGAC qui a toujours accordé une attention particulière à la reconnaissance des métiers et des compétences de ses personnels et plus précisément de ses personnels techniques dont font partie les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC). Mais c'est surtout le fruit d'une étroite collaboration entre directions, personnels et acteurs du secteur aéronautiques et notamment aéroportuaires.

En effet, ce titre couvrira une famille de métiers au spectre large et comblera une lacune dans le panel des titres actuellement disponibles pour le secteur du transport aérien. Sa création était devenu particulièrement nécessaire avec les récentes évolutions nationales et internationales de l'ensemble des domaines du secteur aéronautique (aéroportuaire, surveillance, ...).

Contact : Michel El Maari
Secrétariat Général
Bureau de la Tutelle
des écoles de l'aviation civile
01 58 09 46 53

50, rue Henry FARMAN – 75720 PARIS CEDEX 15
www.aviation-civile.gouv.fr

Cette avancée est le fruit d'un long travail réalisé par l'UTCAC, y compris contre les autres organisations syndicales.

Il suffit, pour s'en persuader, de compter les Télégrammes où ce sujet est évoqué (N° 002, 004, 019 de l'année 2008, N° 013, 016, 019 de 2009 et, pour cette année, les N° 007 et 020).

Si nous devons résumer notre démarche, nous prendrions un extrait du Télégramme N°018/2009 :

« La reconnaissance du corps des TSEEAC à sa juste valeur passe par :

- **Une juste reconnaissance du niveau de la formation du corps (Système LMD),**
- **La reconnaissance du caractère atypique du corps des TSEEAC (grâce, entre autres, aux qualifications statutaires tant décriées par certains),**
- **La prise en compte de l'inscription du diplôme par la CNCP, et**
- **La reconnaissance de la technicité et des responsabilités exercées par les TSEEAC tout au long de leur carrière.**

Toutes ces démarches entreprises depuis longtemps par le SATAC (devenu UTCAC) permettront d'obtenir demain des avancées statutaires ... pour l'ensemble du corps des TSEEAC. »

L'UTCAC ne s'arrêtera pas en chemin !